



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 35  
Voix favorables : 30  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 5

## CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 13/06/2023

### DELIBERATION n° CEVE – 2023 – 22 – AES- 003

*relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du  
contrôle des connaissances et des compétences des diplômés  
de la faculté d'administration et de communication*

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

**Vu** les statuts de l'Université Toulouse Capitole , notamment l'article 14.III,

**Vu** la charte des examens en vigueur,

**Vu** la délibération n°CEVE-2023-15-DES-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,

**Vu** l'avis du Conseil de la faculté d'administration et de communication en date du 30 mai 2023,

#### **Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :**

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve les maquettes des formations de la faculté droit et science politique ainsi que les modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômés nationaux et diplômés d'universités telles qu'annexées à la présente délibération.

**Le président du conseil des études et de la  
vie étudiante,**

**Hugues KENFACK**

#### **ANNEXES :**

**Diplômes nationaux**

**Licences**

MCC-LICENCE-MENTION-AES-PT INTERNATIONAL-2023-2024

### Type Diplôme : LICENCE

COMPOSANTE	AC	
MENTION	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	
Parcours-type	INTERNATIONAL	
Session LICENCE	Seconde session/chance	<i>Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2023-15-DES-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université</i>
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>		
Anglais, Espagnol, Italien ou Allemand en fonction de la mobilité choisie		
<b>REDOUBLEMENT</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
L3 AES : Le redoublement n'est pas autorisé car il s'agit d'une année Erasmus.		
<b>PROFESSIONNALISATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
<b>Stages</b>		
Le stage est autorisé au semestre 2 - Il doit être d'une durée de 3 à 6 mois. Il fera l'objet d'un rapport de stage.		
<b>Autres modalités</b>		
/		
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Sessions d'examen</b>		
Les sessions d'examens sont organisées selon les modalités de l'université d'accueil		
<b>Seconde chance</b>		
Session 2 dans le cadre d'Erasmus : organisée selon les modalités de l'université d'accueil Rapport de mobilité : possibilité de la présenter une 2nde fois Rapport de stage : possibilité de la présenter une 2nde fois.		
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Validation</b>		
Pour valider une UE il faut obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.		
<b>Capitalisation/conservation</b>		
Les enseignements (UE ou SEMESTRES) crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20. Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.		
<b>Compensation</b>		
Pas de compensation possible car UE unique		
<b>Note éliminatoire</b>		
/		
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>		
<a href="#">Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master</a>		
<a href="#">Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence</a>		
<a href="#">Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master</a>		

LICENCE 3		ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE										1ère session			2ème session/chance		Observation seconde session/chance
Parcours-type		International										Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle Terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée	
UE	AN	Contrat pédagogique avec l'université d'accueil Possibilité d'effectuer un stage au semestre 2 (à la place d'un semestre d'études)	/	/	/	10		Oui	non	CC et CT		/	Examen dans l'université d'accueil + rapport de mobilité + rapport de stage si choisi au semestre 2	/	/	/	selon université d'accueil présentation d'un nouveau rapport de mobilité présentation d'un nouveau rapport de stage si choisi au semestre 2